



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Sixième réunion**

Genève, 9 novembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre des programmes de travail pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021, notamment au regard des questions financières**Rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi par le secrétariat en application des décisions II/3 et III/2 de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/3, par. 2, et ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, par. 2). Il donne un aperçu de l'exécution des programmes de travail au titre du Protocole pour les périodes 2015-2017 (du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017) et 2018-2021 (du 1^{er} janvier 2017 au 17 juillet 2018).



I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de l'exécution au 17 juillet 2018 des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/3, et ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2), en mettant l'accent sur les aspects opérationnels et organisationnels. Il vise à compléter les informations contenues dans le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PRTR/2017/8) soumis à la Réunion des Parties au Protocole à sa troisième session (Budva (Monténégro) 15 septembre 2017). En raison du caractère transversal du Protocole, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a également contribué à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs 3, 9, 12 et 16. Un aperçu d'ensemble des contributions et des dépenses correspondantes figure dans les documents ECE/MP.PRTR/2017/9, ECE/MP.PRTR/2017/9/Corr.1 et ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/4. Le présent rapport contient également des informations sur les liens existant entre les activités menées au titre du programme de travail et les objectifs et domaines d'intervention définis dans le plan stratégique 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/2). Il convient de noter que si le rapport porte principalement sur les activités menées par le secrétariat et les organes relevant du Protocole, le plan stratégique contient également des objectifs qui doivent être atteints par les Parties, les organisations de la société civile et les autres partenaires.

2. Dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre le programme de travail, le secrétariat a fait tout son possible pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources :

- a) En recherchant les synergies avec les activités menées par des organisations partenaires ;
- b) En réalisant des études thématiques préalables afin de mieux répondre aux besoins des Parties et des intervenants ;
- c) En utilisant et en élaborant sans cesse davantage d'outils électroniques pour les activités menées au titre du Protocole (par exemple, consultations par courriel, conférences téléphoniques, bases de données en ligne, outil d'établissement de rapports en ligne pour la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre, mécanisme d'échange d'informations et portail mondial PRTR.net).

II. Aperçu de la mise en œuvre du programme de travail

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

3. Au cours de la période considérée (du 1^{er} juin 2017 au 17 juillet 2018), le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu sa sixième réunion à Budva, les 14 et 15 septembre 2017¹. Les travaux du Comité ont porté principalement sur l'aide aux Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole. À cette fin, plusieurs documents ont été élaborés à partir des enseignements tirés du premier cycle d'établissement de rapports au titre du Protocole.

4. Dans le contexte de l'élaboration du rapport de synthèse de 2017 sur la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2017/10), le Comité a également débattu de la question de savoir si, à la lumière de la déclaration de l'Union européenne faite en

¹ Les documents de la Réunion et autres informations ayant trait aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/prtr-cc.html>.

application du paragraphe 4 de l'article 26 du Protocole et relative à l'étendue de sa compétence, les États membres de l'Union européenne qui sont parties au Protocole sont tenus d'inclure leurs propres registres nationaux des rejets et transferts de polluants (RRTP) pour compléter les mesures prises au niveau européen. Le Comité a recensé un certain nombre de points qui mériteraient d'être examinés de façon approfondie, et a décidé de poursuivre l'examen de la question.

5. À sa troisième session, la Réunion des Parties a prié le Bureau d'examiner la valeur ajoutée et les incidences financières d'une éventuelle évaluation des résultats du Protocole et de l'élaboration d'indicateurs, comme mentionné dans l'annexe du rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PRTR/C.1/2017/2) et, s'il y a lieu, de présenter une proposition détaillée pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine réunion (ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 42).

6. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune demande d'examen émanant d'une Partie au sujet du respect de ses propres obligations ou du respect des obligations par d'autres Parties, ni aucun renvoi de question officielle émanant du secrétariat ou communication officielle émanant du public au sujet du respect des dispositions du Protocole.

7. Les activités menées dans le cadre du mécanisme d'examen du respect des dispositions contribuent à la réalisation des objectifs I.1 et I.3 à I.6 du domaine d'intervention I et à celle de tous les objectifs du domaine d'intervention III du plan stratégique 2015-2020.

B. Assistance technique

8. Les activités d'assistance technique peuvent comprendre des projets ponctuels à l'intention de pays ayant besoin d'une aide, notamment sous forme d'ateliers de formation, de documents d'orientation et de services d'experts. Cette assistance sert essentiellement la réalisation des objectifs des domaines d'intervention I et II du plan stratégique.

1. Ateliers et projets de pays

9. Le secrétariat a fait la promotion du Protocole sur les RRTP lors de la deuxième réunion du Comité directeur du Projet mondial sur la mise en place de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) en tant qu'outil de déclaration, de diffusion de l'information et de sensibilisation concernant les polluants organiques persistants (POP) de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), tenue à Lima (Pérou) du 5 au 8 mars 2018, ainsi qu'à l'occasion d'un atelier organisé par l'UNITAR sur le thème du renforcement des capacités en vue de l'élaboration d'un registre national des émissions et des transferts de polluants à l'appui de la mise en œuvre (de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) en Mongolie, tenu à Oulan-Bator les 26 et 27 juin 2018. Des consultations bilatérales avec les autorités mongoles et les experts concernés ont été organisées en marge de cet atelier le 25 juin 2018.

2. Assistance technique au moyen d'outils électroniques

10. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale² et le portail mondial PRTR.net³. Ce portail est utilisé pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant les RRTP. Le secrétariat du Protocole a géré et actualisé le portail en collaboration avec l'UNITAR et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et a continué de coopérer étroitement avec l'UNITAR afin de permettre aux centres de liaison et partenaires nationaux d'utiliser efficacement le portail PRTR.net et la plateforme PRTR:Learn⁴.

² <http://aarhusclearinghouse.unece.org>.

³ <http://www.prtr.net>.

⁴ <http://prtr.unitar.org>.

11. Le secrétariat a également continué d'administrer une base de données qui fournit des informations sur les activités passées, présentes et futures de renforcement des capacités en matière de RRTP⁵. Le portail PRTR.net permet aux centres de liaison et partenaires nationaux de se connecter à cette base et d'y télécharger des données.

12. La section du site Web de la CEE consacrée au Protocole sur les RRTP a été régulièrement actualisée au cours de la période intersessions. On trouvera en outre à la section D des renseignements sur l'outil de communication d'informations en ligne.

3. Études thématiques

13. Au cours de la période considérée, le secrétariat a mené une enquête auprès des centres de liaison nationaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020. Les résultats de l'enquête ont été utilisés pour établir les documents portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5) et sur le développement du Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/6).

C. Échange d'informations d'ordre technique

14. L'échange d'informations d'ordre technique a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole. Ces informations sont échangées lors des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des réunions spéciales et au moyen d'outils électroniques. Cet échange participe à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, particulièrement les objectifs I.1, I.2, II.1, II.3 et III.1.

15. On trouvera aux sections B et E une description des formations, enquêtes, ateliers sous-régionaux, outils électroniques et autres activités qui permettent un échange d'informations d'ordre technique. Les sections D et F ci-dessous fournissent des renseignements sur le mécanisme d'établissement de rapports et sur les réunions du Groupe de travail des Parties.

D. Mécanisme d'établissement des rapports

16. Le mécanisme d'établissement des rapports a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole, l'examen du respect des dispositions et l'échange de données d'expérience. La réalisation de ces objectifs passe par les réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, l'échange d'informations d'ordre technique sur l'application des moyens électroniques et l'utilisation de la base de données en ligne relative aux rapports nationaux sur la mise en œuvre du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, du site Web PRTR:Learn et de la matrice d'activités de renforcement des capacités des RRTP, et la communication d'informations en ligne. Cette activité du programme de travail contribue à la réalisation des objectifs fixés dans le domaine d'intervention I du plan stratégique.

17. Dans la mesure où Chypre, Malte, la Slovaquie et l'Ukraine n'ont pas soumis leur rapport national de mise en œuvre pour le cycle de 2017 avant la troisième session de la Réunion des Parties qui s'est tenue à Budva (Monténégro) le 15 septembre 2017, ces Parties ont été appelées à le faire avant le 1^{er} octobre 2017. Au 17 juillet 2018, la Slovaquie n'avait toujours pas soumis son rapport pour le cycle de 2014, et Malte et la Slovaquie n'avaient pas soumis leurs rapports pour le cycle de 2017.

E. Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus

18. Les activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments et processus ont pour objectif : a) de mieux faire connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà ; b) d'en accroître le nombre des Parties ; et c) d'en encourager l'application dans le cadre d'autres accords multilatéraux

⁵ <http://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/RLsearch.asp>.

relatifs à l'environnement et processus connexes, par exemple l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Elles prennent les formes suivantes : participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux clés ; appui à des ateliers organisés par d'autres entités ; préparation de brochures, de publications, de bulletins d'information et d'autres documents relatifs au Protocole ; mise à jour du site Internet ; et rédaction et révision d'articles sur le Protocole. Ces activités du programme de travail contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, concrètement les objectifs I.1, II.2 à II.4 et III.1.

19. La coopération entre le secrétariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été renforcée au cours de la période considérée. Le secrétariat a fourni une contribution sur la valeur ajoutée que pouvaient apporter la Convention et son Protocole dans le cadre d'une étude du Haut-Commissariat aux droits de l'homme intitulée : « Promotion, protection et mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter » (A/HRC/30/26). Comme demandé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des contributions ont également été faites en vue de l'établissement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, conformément à la demande formulée au paragraphe 18 de la résolution 32/31 du Conseil sur le champ d'action de la société civile. Enfin, le secrétariat a apporté des contributions dans le cadre des consultations d'experts sur les droits de l'enfant (Genève, 22 et 23 juin 2017) et sur les droits de l'homme et l'environnement (Genève, 17 octobre 2017) en vue de l'établissement de deux rapports du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/37/58 et A/HRC/37/59).

20. Le secrétariat a assuré la promotion de la Convention et de son Protocole à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (Genève, 24-29 septembre 2017) et a souligné les possibilités de synergies dans la mise en œuvre de ces deux instruments. La troisième table ronde mondiale sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui se tiendra à Genève les 7 et 8 novembre 2018 sous les auspices de la CEE et de l'OCDE, en collaboration avec l'UNITAR et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sera coprésidée par les Présidents de la Réunion des Parties au Protocole et du Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants de l'OCDE. La table ronde devrait favoriser les échanges entre les gouvernements et diverses parties prenantes sur les questions liées aux RRTP. Les exposés et les discussions porteront principalement sur les bonnes pratiques, les difficultés généralement rencontrées et les nouvelles possibilités liées au développement des RRTP.

21. Le secrétariat a également participé à plusieurs ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays ou a pris des dispositions pour que puissent y participer des représentants d'organes créés en application de la Convention et du Protocole. Dans le cadre de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole, il a fait la promotion du Protocole lors de manifestations parallèles sur le module consacré au registre des rejets et transferts de polluants dans la boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) (organisée par l'OCDE et l'UNITAR) et sur la promotion des registres des rejets et transferts de polluants dans les Balkans occidentaux et en République de Moldova (organisée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale).

22. Afin de développer des synergies et de renforcer la coordination avec ses partenaires, le secrétariat a assuré le service de la dixième réunion du Groupe international de coordination pour les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (New York, 29 juin 2017)⁶, qui s'est tenue tout de suite après la première réunion du Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants de l'OCDE. Le Groupe de coordination

⁶ <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

a entretenu une coopération étroite et constante avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'OCDE, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le PNUE et l'UNITAR sur les questions relatives aux RRTP.

23. Le secrétariat s'est efforcé de promouvoir le Protocole à travers divers rapports et articles établis sous la direction de la CEE et d'organisations partenaires, notamment dans le cadre de l'*Évaluations régionale paneuropéenne* figurant dans le sixième *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondiale (GEO-6)*, s'est attaché à promouvoir des synergies au sein de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement coordonnée par le PNUE et a pris part à diverses réunions connexes. Il a également fourni des informations sur les outils électroniques utilisés pour les activités menées au titre de la Convention et du Protocole en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/73/66-E/2018/10).

24. Enfin, le secrétariat a poursuivi son action de communication renforcée, notamment en distribuant des documents sur la Convention et le Protocole sur les RRTP aux centres de coordination nationaux, aux centres Aarhus, aux organisations non gouvernementales et aux institutions universitaires de la région de la CEE.

F. Coordination et contrôle des activités intersessions

25. La coordination et le contrôle des activités intersessions au titre du Protocole s'effectuent lors de réunions du Groupe de travail des Parties et, si nécessaire, du Bureau, ainsi qu'au moyen de consultations par courriel entre les membres du Bureau. Cette activité du programme de travail intéresse les trois domaines d'intervention du plan stratégique.

26. En coopération avec le Monténégro, pays hôte, le secrétariat a organisé la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole, la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la réunion commune de haut niveau de ces deux organes, qui s'est tenue à Budva (Monténégro) du 11 au 15 septembre 2017, ainsi que 18 manifestations parallèles en marge de ses sessions⁷.

27. Il a également assuré le service des douzième et treizième réunions du Bureau, qui se sont tenues respectivement à Budva le 13 septembre 2017 et à Göteborg (Danemark) les 23 et 24 mai 2018⁸, et il a coordonné un certain nombre de consultations par courriel entre les membres du Bureau.

28. Des représentants du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de tenir des réunions informelles pour échanger des informations sur les priorités définies au titre de ces accords ainsi que pour recenser et examiner les domaines susceptibles de donner lieu à une coopération et à des synergies, à la lumière des faits survenus récemment ou à prévoir en matière d'environnement. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole et le secrétariat ont pris part à la neuvième réunion informelle entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 13 novembre 2017)⁹.

29. Le Président de la Réunion des Parties a également présenté les activités menées au titre du Protocole et décrit leur rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable à la vingt-troisième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 14-17 novembre 2017).

30. Au 17 juillet 2018, le Protocole comptait 36 Parties, le Monténégro l'ayant ratifié le 11 octobre 2017.

⁷ <http://www.unece.org/env/pp/aarhusmop6&prtrmopp3/main.html>.

⁸ <http://www.unece.org/env/pp/prtr-bureau.html>.

⁹ <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html>.

G. Évaluation technique des dispositions du Protocole

31. L'évaluation technique des dispositions du Protocole comprend l'élaboration, pour la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, sur la base des rapports d'évaluation. La méthode de travail suivie pour cette évaluation comprend des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des consultations par voie électronique et la rédaction de rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans l'élaboration de registres nationaux des rejets et transferts de polluants, en application du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. Cette activité du programme de travail contribue à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, particulièrement les objectifs I.1 à I.6, II.1 et III.1 à III.4.

32. À sa première réunion tenue à Genève les 28 et 29 novembre 2011, le Groupe de travail des Parties a décidé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de modifier les dispositions du Protocole et que des données d'expérience devaient être recueillies avant qu'une telle révision soit entreprise. Les rapports de synthèse de 2014 et 2017 sur la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2014/5 et ECE/MP.PRTR/2017/10) présentés à la Réunion des Parties à ses deuxième et troisième sessions, respectivement, et les rapports nationaux¹⁰ qui ont servi de base à la synthèse offrent un aperçu de certaines des questions liées à l'évaluation technique des dispositions du Protocole.

33. À sa treizième réunion, le Bureau a examiné les conclusions de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020, et en particulier les principales perspectives et difficultés relevées¹¹, ainsi que les enseignements tirés de l'élaboration des RRTP nationaux, de la mise en œuvre du Protocole et des processus internationaux pertinents et a décidé de présenter une proposition relative au développement du Protocole pour examen par le Groupe de travail des Parties à sa sixième réunion.

H. Appui horizontal

34. Les activités menées au titre d'appui horizontal au cours des périodes 2015-2017 et 2018-2021 ont eu pour objectif de fournir un appui global embrassant plusieurs domaines de fond du programme de travail, notamment au moyen de services de secrétariat et de formation du personnel. Ces activités intéressent tous les domaines d'intervention du plan stratégique.

¹⁰ <http://www.unece.org/env/pp/prtr/reporting.html>.

¹¹ Voir la note du Bureau relative aux progrès de la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5).